

Commune de Mellionec
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le deux octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le vingt deux septembre deux mil quatorze s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-José FERCOQ.

Présents : Mmes, FERCOQ, VELLY, LE FUR, FALHER, LE BOULCH, LE FUR
M. LE CAM, EDY, KING, LE NEÛN, ROLAND.

Absents: Mr Aymeric DANION

Pouvoirs : Mr Aymeric DANION a donné pouvoir à Mme Marie-José FERCOQ

Secrétaire de séance : Mr Nicolas LE NEÛN

Date d'affichage : 17 octobre 2014

ORDRE DU JOUR

- *Refonte du tableau de classement de la voirie communale*
- *Décision modificative n°1 au Budget principal : correction d'écriture*
- *Approbation du programme 2014 d'aménagement de la bibliothèque et du point public d'accès à internet*
- *Décision modificative n°2 au budget principal : programme de redynamisation de la bibliothèque.*
- *Tarif 2014 d'adhésion à la bibliothèque municipale*
- *Indemnités de conseil et de gestion du receveur municipal*
- *Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^e classe et modification du tableau des effectifs*
- *Création d'un emploi d'avenir*
- *Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable*
- *Désignation des membres des comités consultatifs communaux*
- *Questions diverses*

DELIBERATIONS

1- REFONTE DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Mme Le Maire rappelle que l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, modifiée par la loi n°60-792 du 2 août 1960 fixe la composition et la nature de la voie communale.

La voirie des communes comprend donc :

- **les voies communales** qui font partie du domaine public
 - elles sont imprescriptibles et inaliénables, les dépenses d'entretien sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune.
- **les chemins ruraux**, qui appartiennent au domaine privé de la commune.
 - Ils peuvent être vendus et frappés de prescriptions, les dépenses d'entretien sont relatives (mais non moins nécessaires au titre de la responsabilité de la commune en cas de dommages provoqués aux particuliers)

Commune de Mellionec**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Mme le Maire expose ensuite que par délibération n°1 du 27 janvier 2014, le projet de nouveau tableau de classement de la voirie communale ainsi que les plans correspondants ont été approuvés par le Conseil Municipal. L'enquête publique réglementaire a donc eu lieu du 25 juillet au 8 août 2014. Mme le Maire donne lecture au Conseil municipal de l'avis et des conclusions du commissaire enquêteur. Mme le Maire expose qu'il est souhaitable de prendre en compte une partie des remarques formulées par les tiers dans le registre d'enquête publique et que des erreurs subsistent sur les plans, elle propose donc au conseil municipal de délibérer sur chacun de ces cas de figure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Confirme les conclusions du Commissaire enquêteur, mais n'adopte pas le tableau de classement de voirie tel que présenté car il subsiste des éléments à modifier, et demande au cabinet Allain de prendre en compte les éléments suivants :

- Oublis de chemins (à numéroter et à porter sur l'inventaire) :
 - entre Bellevue et Mane Hamon, situé à proximité du poulailler (WR 114 et WR 17)
 - accès à la parcelle WR112
- Rectificatifs :
 - au village « Le Reste », prolonger le chemin jusqu'à l'angle de la façade du gîte
 - au lieu-dit Keraudy transformer le CR9 en voie communale jusqu'à l'habitation
 - à menez Vran, transformer le CR143 en VC13
 - à Korneg, le CR75 n'est pas totalement en friche, il est en partie cultivé

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP :CORRECTION D'ECRITURE

Mme le Maire expose que suite à une erreur de saisie du budget dans le progiciel de la mairie , les crédits prévus pour l'achat de matériel informatique , n'ont pas été affectés à l'opération n°59 réservée à l'acquisition de matériel (ils ont été pris en charge hors opération à la trésorerie).

Dans un souci de sincérité budgétaire il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Dépenses</i> : art 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)	- 6 800 €
<i>Dépenses</i> : art 2183 opération n°59 (Acquisition de matériel)	+ 6 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative telle que présentée.

3- APPROBATION DU PROGRAMME 2014 D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE ET DU POINT PUBLIC D'ACCES A INTERNET

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que le projet d'aménagement de la bibliothèque a évolué favorablement depuis le vote du budget principal 2014 et qu'il est possible de l'intégrer dans un nouveau programme d'investissement pour répondre à l'objectif premier d'en faire un lieu de culture et d'échange, un lieu d'accueil, ouvert à tous et à toutes. Afin de renforcer l'attractivité du lieu, les services municipaux,

Commune de Mellionec**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

l'agent de bibliothèque ainsi que les bénévoles de l'association autour du livre s'impliquent pleinement dans la démarche et ont entre autres les projets suivants :

- Permanences de 16h à 18h en semaine
- Ateliers d'écritures et de lecture
- Accompagnement des Temps d'activités périscolaires pour les tout-petits
- Expositions et animations ouvertes à tous avec communication à l'échelle du pays
- Point d'accès à internet comme élément d'attractivité des utilisateurs occasionnels mais aussi élément essentiel de maintien du lien social et d'accès au service public

Mme le Maire présente le plan d'aménagement proposé qui poursuit également un objectif d'attractivité et de convivialité :

- un espace enfant avec bacs à BD et bacs à livres pour les tout-petits
- un espace adulte avec fauteuils accueillants et fonds documentaire régional
- une place sera également faite à la musique régionale avec un fond de CD de musiciens locaux

La liste du mobilier et matériel informatique nécessaire à ces aménagements est la suivante et se chiffre à un maximum de 7 500 € HT :

Nature des dépenses	Montant ht
2 postes informatiques (1 pour le prêt, 2 pour le point internet)+ 1 imprimante laser	1 189.92 €
1 bureau-banque de prêt+1chaise de bureau	544.13 €
1 packs progiciel orphée (dont formation et lecteur code barre)	2 186 €
4 étagères simple face	Entre 1000 et 3000 € selon fournisseurs
2 bacs à BD adultes-3 bacs à albums enfants	1 015.34 €
Mobilier convivialité (2 tables basses+4poufs+4 fauteuils)	Entre 500 et 1 100 € selon fournisseurs
Livres et CD	890.61€
TOTAL des dépenses prévues	7 326 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le programme tel que présenté
- de délibérer à nouveau pour ajuster le programme suivant les disponibilités des fournisseurs.

4- DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL : PROGRAMME DE REDYNAMISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que des crédits ont été prévus au budget 2014 sur l'opération acquisition de matériel pour de l'achat de mobilier et d'informatique à la bibliothèque pour 3 300 €. Mais devant l'évolution favorable du projet en terme de possibilités de subventionnement et d'espace supplémentaire d'aménagement, il est devenu nécessaire de créer une opération d'investissement permettant de chiffrer l'ensemble des recettes et dépenses de l'opération.

Commune de Mellionec**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- de créer l'opération d'investissement n°90 « redynamisation de la bibliothèque »
- d'adopter la décision modificative suivante :

<i>INVESTISSEMENT :</i>	<i>MONTANT</i>
OPERATION N°90 : REDYNAMISATION DE LA BIBLIOTHEQUE	
<i>Dépenses</i> : art 2051 (Concessions et droits similaires : logiciel Orphée)	+ 2 625 €
<i>Dépenses</i> : art 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique)	+ 1 430 €
<i>Dépenses</i> : art 2184 (Mobilier)	+ 3 940 €
<i>Dépenses</i> : art 2188 (livres, CD)	+ 1 000 €
TOTAL	8 995 €

<i>INVESTISSEMENT :</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Dépenses</i> : art 2183 (Matériel de bureau et matériel informatique) Opération n°59 – acquisition de matériel	- 1 161 €
<i>Dépenses</i> : art 2184 (Mobilier) Opération n°59 – acquisition de matériel	- 3 321 €
<i>Dépenses</i> : art 2313 (constructions) Opération n°79 - église	- 412 €
<i>Dépenses</i> : art 2315 (installations, matériel et outillage technique) Opération n°89 – Programme voirie 2014	- 897 €
TOTAL	5 791 €

<i>INVESTISSEMENT :</i>	<i>MONTANT</i>
<i>Recettes</i> : art 1641 (emprunts) Emprunt d'équilibre	+ 3 204 €

5- TARIF 2014 D'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Mme Le Maire expose que le prêt des livres sera maintenant informatisé et qu'un agent de bibliothèque salarié avec statut d'agent mission CDG interviendra 4h par semaines, la commune va également s'engager à investir dans de l'achat de livres neufs. Il est dès lors opportun de réfléchir à l'instauration d'un tarif d'adhésion. Concernant les scolaires il est proposé que l'école de Mellionec soit adhérente pour l'ensemble des prêts réalisés dans l'année scolaire par les institutrices (adhésion a titre gratuit)

Commune de Mellionec**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE, d'instaurer les tarifs suivants :

- Abonnement individuel : 3 €
- Abonnement familial : 5 €

6- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes. Mr Jean-Louis MEVEL, Trésorier de Rostrenen fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et financière et que celles-ci justifient l'octroi d'une indemnité de conseil prévue par l'arrêté précité.

Pour l'année 2013, le montant de l'indemnité s'élevait à 391.83 € brut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (100% en 2013)
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Jean-Louis MEVEL, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant de 45 €.

7- SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^e CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire expose que Mme Francine CLINCHARD-DELARUE qui occupe actuellement le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe fera valoir ses droits à la retraite au 31 octobre 2014. Aucune candidature pour ce grade n'ayant été présentée, Mme le Maire propose de supprimer ce poste et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, un agent éligible à un contrat de droit privé apte à exercer les fonctions de Mme CLINCHARD-DELARUE ayant postulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2^e classe au 1^{er} novembre 2014.
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2014	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/11/2014	EFFECTIF
Personnel permanent : Adjoints techniques Adjoint technique principal	2 1	Personnel permanent : Adjoints techniques	2

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

8- CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Mme le Maire expose que Melle Emma TRANCHARD, recrutée pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service cantine, garderie, entretien des bâtiments communaux, aide maternelle le mercredi matin est éligible au dispositif emploi d'avenir et propose la signature d'un contrat de trois ans aidé à 75% par l'Etat.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1. : Décide la création de 1 poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent polyvalent : - service de la cantine - garderie du soir - aide maternelle et garderie le mercredi matin - entretien des bâtiments communaux	29 h annualisées 33 h en période scolaire 20h hors période scolaire	1 197.64€

Article 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

9- RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Mme le Maire rappelle que le président du Syndicat des Eaux de Saint-Maudez conformément à l'article L2224-5 du CGCT a transmis à chaque commune adhérente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est dressé par les services de la DDTM des Côtes d'Armor, avec l'aide des services du syndicat. Celui-ci est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir écouté la présentation du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

10- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS COMMUNAUX

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de créer plusieurs comités consultatifs communaux, composés d'élus et d'habitants de la commune afin de réfléchir sur les projets municipaux. A la différence des commissions Municipales, uniquement composés d'élus, les comités consultatifs sont librement désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la composition des trois comités consultatifs suivants :

Travaux, voirie, bâtiments

Exemples d'interventions: réunion pour examiner les dégâts d'exploitants forestiers sur les voies communales, réunion pour décider de la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales, consultation sur le projet d'aménagement de la salle périscolaire...

- **Membres élus:**
 - – Eric LE CAM
 - – Robin KING
 - – Yoann ROLAND
 - – Gisèle LE BOULCH
 - – Aymeric DANION
- - **Membres non-élus :**
 - – André QUILLIO
 - – Rémy LE NEÛN

Gestion des espaces naturels et agricoles, tourisme

Exemples d'interventions: participation à l'inventaire communal des zones humides, participation à l'inventaire communale des cours d'eau, Zone natura 2000, avis sur des projets d'exploitation forestières, concours de fleurissement, projet touristique...

- **Membres élus:**
 - – Nicolas LE NEÛN
 - – Aymeric DANION
 - – Jeannine VELLY
 - – Jean-Luc EDY
 - – Nelly FALHER

Commune de Mellionec

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

• **Membres non-élus :**

- Freddy CARON
- Patrick TARDIVEL
- Nathalie TALHOUARN
- Patrick LE NY
- Yann DANNIBERT
- Jocelyn BOURGEROL
- Patrick LE MENTEC

Habitat et cadre de vie

Exemples d'interventions: projet de lotissement communal, nom des rues, aménagement du bourg, avis sur des projets d'aménagement fonciers ...

• **Membres élus:**

- Robin KING
- Julie LE FUR
- Eric LE CAM
- Gisèle LE BOULCH
- Marie-José FERCOQ

• **Membres non-élus :**

- Claude LE LOUARN
- Jocelyne HUART
- Nicole CARON
- Christian GORREC
- Daniel LIVEBARDON
- Fanny DESANTI